



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 2014-162-0001
en date du 11/06/2014
fixant la liste des communes où s'applique l'obligation
d'information prévue par l'article
L.125-5 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27,
Vu le code de l'environnement en son article L.125-5,
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté n°2012-093-0002 du 2 avril 2012 portant fixation des communes où s'applique l'obligation d'information prévue par l'article L.125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement s'applique à la liste des communes annexée au présent arrêté (annexe I), pour lesquelles il convient de se rapporter aux Dossiers Communaux d'Information (annexe II).

Article 2 : Cette liste abroge et remplace la liste annexée à l'arrêté préfectoral n° 2012-093-0002 du 02 avril 2012.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires d'un bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information (DICRIM) consultable en mairie, à la préfecture ou en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1^{er} est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Corte et Calvi, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la chambre départementale des notaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ROUSSEAU